

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 9 juillet 2015 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences : Manon Robitaille, Margaret Lavallée, Frédéric Berthiaume
Karine Gauthier, Michel Mendes, Micheline Groulx Stabile

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
et unanimement résolu

2015-07-09.159 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juin 2015 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2015

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juin 2015 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2015, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Karine Gauthier
et unanimement résolu

2015-07-09.160 D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 juin 2015 et de la séance extraordinaire du 30 juin 2015, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 CITL Laurentides – Approbation du Règlement n° 2015-03

CONSIDÉRANT la Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal ;

CONSIDÉRANT que la ville est membre du CIT Laurentides ;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 2015-03 par le conseil d'administration du CIT Laurentides ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
et unanimement résolu

2015-07-09.161 D'APPROUVER le règlement n° 2015-03 du CIT Laurentides.

ADOPTÉE

2.2 Versement d'aide financière – Divers organismes

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Francine Thibodeau, responsable du cabinet du maire, datée du 30 juin 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
et unanimement résolu

2015-07-09.162 D'OCTROYER une contribution financière aux organismes suivants :

Fondation Sercan / Course de bateaux dragons	300 \$
Régie de police du Lac des Deux-Montagnes	200 \$

DE DÉCRÉTER que ces dépenses seront imputées au poste budgétaire 02.00.111.970.

ADOPTÉE

2.3 Versement d'aide financière en vertu du «Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain»

CONSIDÉRANT le rapport de madame Francine Thibodeau, daté du 30 juin 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2015-07-09.163 D'ACCORDER une assistance financière, dans le cadre du *Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain – volet subvention couches réutilisables*, aux personnes ci-après mentionnées :

Caroline Major	100,00 \$
Karen McKenna	100,00 \$
Patricia Lefevre	100,00 \$

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

2.4 Nomination au Conseil d'administration de la Corporation du Manoir Grand-Moulin

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale de la Corporation du Manoir Grand-Moulin a adopté un nouveau règlement sur la composition des membres du CA (règlement n° 2015-1) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination des nouveaux membres au CA de la Corporation du Manoir Grand-Moulin ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-07-09.164

DE NOMMER tous les membres actuels du conseil municipal à titre de représentant de la ville au sein du conseil d'administration de la Corporation du Manoir Grand-Moulin.

ADOPTÉE

2.5 Implantation d'un système de radiocommunication mobile P25 – Mandat à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes de préparer en son nom et au nom de plusieurs autres municipalité intéressées, un document d'appel d'offres pour l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P25 couvrant l'ensemble du territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT les articles 14.3 du *Code municipal* et 29.5 de la *Loi sur les cités et villes* relativement aux pouvoirs de la municipalité de conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-07-09.165

DE CONFIER à la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalité intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat à l'égard de l'implantation d'un système de radiocommunication mobile P25 couvrant l'ensemble du territoire de la MRC;

DE SE RÉSERVER le droit d'adjudger ou non le contrat selon les soumissions reçues ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer les documents dans ce dossier pour et au nom de la municipalité ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d'urbanisme du 30 juin 2015.

4. Règlements municipaux

4.1 Adoption – Règlement n° 1559 - Règlement modifiant le Règlement n° 1125 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance tenue le 11 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet d'interdire en tout temps le stationnement des véhicules, entre les rues Cedar et De La Chapelle, du côté impair seulement sur le chemin Grand-Moulin ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi des cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Karine Gauthier
et unanimement résolu

2015-07-09.166

D'ADOPTER le Règlement n°1559 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 1125 concernant la circulation, la signalisation et le stationnement », tel que déposé.

ADOPTÉE

Administration

5. Finances

5.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Juin 2015

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2015 et montrant un total de :

- Fonds général : 2 740 381,01 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 18 137,61 \$

5.2 Concordance – Émission d'obligations – 8 538 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Deux-Montagnes souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 538 000 \$:

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
992.98	42 794 \$
994.98	102 000 \$
995.98	45 000 \$
1017.99	114 600 \$
1020.99	29 900 \$
1042.99	74 800 \$
1114.01	1 800 \$
1209.04	189 300 \$
1245.05	204 232 \$
1257.06	372 490 \$
1285.07	130 600 \$
1288.07	79 844 \$
1298.07	670 200 \$
1298.07	1 194 900 \$
1317.08	41 486 \$
1319.08	55 056 \$
1324.08	3 963 300 \$
1331.08	138 100 \$
1353	316 939 \$
1354	82 500 \$
1286.07	30 000 \$
1516	128 480 \$
1516	104 251 \$
1512	135 631 \$
1417	170 833 \$
1552	118 964 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par monsieur Frédéric Berthiaume
et unanimement résolu

2015-07-09.167

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 8 538 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 26 août 2015 ;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises » ;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

C.D. DE ST-EUSTACHE-DEUX-MONTAGNES
575 BOUL ARTHUR-SAUVE 1^{ER} ETAGE
ST-EUSTACHE, QC
J7P 4X5

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 26 février et le 26 août de chaque année ;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7) ;

QUE les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Deux-Montagnes, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 8 538 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 992.98, 994.98, 995.98, 1017.99, 1020.99, 1042.99, 1114.01, 1209.04, 1245.05, 1257.06, 1285.07, 1288.07, 1298.07, 1317.08, 1319.08, 1324.08, 1331.08, 1353, 1354, 1286.07, 1516, 1512, 1417 et 1552, la Ville de Deux-Montagnes émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 26 août 2015); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1114.01, 1209.04, 1245.05, 1257.06, 1285.07, 1288.07, 1298.07, 1317.08, 1319.08, 1324.08, 1331.08, 1353, 1354, 1286.07, 1516, 1512 et 1552, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

6.1 Engagement de personnel étudiant - Loisirs, culture et vie communautaire

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Roch Langelier, directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, datée du 2 juin 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
 Appuyé par madame Manon Robitaille
 et unanimement résolu

2015-07-09.168

DE PROCÉDER à l'engagement de Audrey Laferrière à titre de personnel étudiant au poste d'animatrice d'aquaforme au Service des loisirs, culture et vie communautaire, conformément aux conditions prévues à la convention collective en vigueur

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.741.01.141.

ADOPTÉE

Service aux citoyens

7. Urbanisme

7.1 Demandes de dérogation mineure

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
 Appuyé par madame Manon Robitaille
 et unanimement résolu

2015-07-09.169

D'accorder la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété suivante :

N°	Adresse des immeubles	Nature des dérogations
A)	601, chemin d'Oka (Lots 1 605 858, 1 605 855) Demande # 2015-288	La demande a pour objet d'autoriser l'implantation d'une habitation multifamiliale (8 plex) sur les lots 1 605 858 et 1 605 512, avec une marge arrière de 12,5m au lieu de 20m tel que prévu au règlement de zonage conditionnellement à l'installation d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 4 pieds sur la ligne arrière.
B)	450, 460, 8 ^e avenue (Lots 1 606 056 / 1 606 159) Demande # 2015-382, 2015-385	La demande a pour objet d'autoriser une opération cadastrale afin de créer 3 nouveaux lots (5 723 382, 5 723 388 et 5 723 385) avec une profondeur de 29,57m au lieu de 30m tel que prévu au règlement de zonage.

ADOPTÉE**7.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Karine Gauthier
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-07-09.170

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	552-556, boul. Deux-Montagnes (Lot 1 972 628)	D'approuver la demande de PIIA n°2015-338 pour le projet de rénovation d'une résidence de type trifamilial isolé. Le revêtement extérieur de la façade sera changé pour de la pierre usinée de couleur nuancée de beige. Les façades latérales et arrière seront remplacées par un déclin de vinyle beige. Les soffites et facias seront de couleur beige.
B)	113, de Dieppe (Lot 1 606 537)	D'approuver la demande de PIIA n°2015-224 pour le projet de rénovation d'une résidence de type unifamiliale isolée. Le revêtement de la façade principale sera de bois de type « CanExel » de couleur « Bleu Scotia ». Les murs latéraux et arrière seront recouverts d'un revêtement de vinyle de couleur assortie à la façade. Les portes et fenêtres seront en aluminium de couleur blanche.
C)	278, 5 ^e avenue (Lots 5 714 672 et 5 714 673)	D'approuver la demande de PIIA n°2015-241 pour le projet de construction deux résidences unifamiliales semi-détachées. La façade principale est en pierres gris foncé et en briques gris pâle avec une partie centrale en déclin «Canexel» gris. Les autres façades sont en déclin «Canexel» couleur gris assortie. Les parements, portes et fenêtres sont en aluminium de couleur noir..
D)	601 et 603, chemin d'Oka (Lots 1 605 855 et 1 605 858)	D'approuver la demande de PIIA pour le projet de construction de deux immeubles à condos semi-détachés de quatre unités chacun. La façade principale sera en partie de brique et en partie en déclin « Canexel » le tout de couleur assorti au projet de 16 condos situé en face sur le chemin d'Oka, la façade secondaire sur la 6 ^e avenue sera traitée avec les même critères que la façade principale sur le chemin d'Oka. Les autres façades seront en déclin « Canexel » de couleur assortie. Les parements, portes et fenêtres

	seront en aluminium de couleur blanc.
E) 1201, chemin d'Oka (Lot 1 973 979) Enfant main en main, garderie éducative	D'approuver la demande de PIIA pour le projet de remplacement de l'enseigne existante par une nouvelle enseigne pour la garderie.
F) 1300, chemin d'Oka (Lot 4 839 897) 2 montagnes chiropratique familiale	D'approuver la demande de PIIA pour le projet de remplacement de l'enseigne existante par une nouvelle enseigne pour la clinique de chiropractie.
G) 22, 9 ^e avenue (Lot 1 605 528)	D'approuver la demande de PIIA n° 2015-364 pour le projet d'agrandissement de la résidence unifamiliale jumelée. Les revêtements extérieurs de la façade principale et secondaire seront en brique de couleurs nuances de gris pour la moitié basse des façades. L'autre partie sera en déclin de bois de type « Canoxel », de couleur beige pâle. Les parements de toit seront en aluminium blanc. Les faces latérales et arrière seront entièrement recouvertes du même déclin de bois de même couleur. Les portes et les fenêtres seront en aluminium ou bois de couleur blanche.

ADOPTÉE**8. Travaux publics****8.1 Adjudication du contrat pour la réfection du sentier cyclable Oka-St-Hilaire (GT2015-010)**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réfection des stations du sentier cyclable Oka St-Hilaire ;

CONSIDÉRANT que huit fournisseurs ont déposé une soumission ;

CONSIDÉRANT que les trois plus bas soumissionnaires sont ;

Fournisseurs	Montant
Réhabilitation Du O	268 000,00 \$
Entreprise Lake Inc.	270 215,80 \$
Uniroc Construction	291 928,31 \$

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette directeur de la Gestion du Territoire, en date du 6 juillet 2015 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-07-09.171

D'ACCORDER le contrat pour la réfection du sentier cyclable Oka St-Hilaire (GT2015-010) à Réhabilitation Du O, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 268 000,00 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2015-010. Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt n°1546.

ADOPTÉE

8.2 Adjudication du contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (GT2015-011)

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (GT2015-011) ;

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Denis Berthelette directeur de la Gestion du Territoire, en date du 7 juillet 2015 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par madame Margaret Lavallée
Et unanimement résolu

2015-07-09.172

D'ACCORDER le contrat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (GT2015-011) à CIMA +, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 40 701,15 \$ incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT2015-011. Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt n°1554.

ADOPTÉE

9. Loisirs et services communautaires

9.1 Loisirs Laurentides – Protocole d'entente pour l'utilisation du logiciel Parc-o-Mètre

CONSIDÉRANT que la ville souhaite utiliser le logiciel Parc-o-Mètre afin de faciliter l'élaboration du portrait de la situation du Plan directeur des parcs ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de l'application Parc-o-Mètre permettra de faciliter la collecte d'informations afin de dresser un inventaire complet de nos parcs en prévision de la préparation du Plan directeur des parcs ;

CONSIDÉRANT que Loisirs Laurentides est l'organisme mandaté dans la région des Laurentides pour la coordination du programme d'accès au logiciel Parc-o-Mètre ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un protocole d'entente entre la ville de Deux-Montagnes et Loisirs Laurentides

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
et unanimement résolu

2015-07-09.173

DE SIGNER avec Loisirs Laurentides l'entente relative à l'utilisation du logiciel Parc-o-Mètre, pour l'inventaire régional des infrastructures de loisirs et de sport. Le directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire, est autorisé à signer l'entente, pour et au nom de la ville.

ADOPTÉE

9.2 Versement d'aide financière - Athlète de performance

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Roch Langelier, directeur du service des Loisirs, culture et vie communautaire, daté du 25 juin 2015 ;

IL EST

Proposé par monsieur Frédéric Berthiaume
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2015-07-09.174

D'OCTROYER une aide financière de 250 \$ à Patrick Cantin pour sa performance en judo de niveau national et sa participation au championnat du monde junior à Abu Dhabi en octobre prochain ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02.719.00.991.

ADOPTÉE

9.3 Prolongation du bail entre la ville et le Club Lion pour le chalet Nouveaux Horizons

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une prolongation de bail entre la ville de Deux-Montagnes et le Club Lions Deux-Montagnes, afin de faciliter les démarches du club dans l'obtention d'une aide financière du gouvernement fédéral ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2015-07-09.175

DE SIGNER avec le Club Lions Deux-Montagnes l'addenda n° 1 pour la prolongation de bail relatif à la location d'un immeuble situé au 111, 13^e avenue, connu sous le nom de Chalet Nouveaux Horizons. Cette prolongation de bail est d'une durée totale de 10 ans à compter du 31 mai 2015. Le directeur général est autorisé à signer l'addenda, pour et au nom de la ville.

ADOPTÉE

10. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 20h.
5 citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h45.

11. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45 par le maire.

Signé *Denis Martin*

Denis Martin, maire

Signé *Jacques Robichaud*

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier